

- Le traitement des ordures
- Le nettoyage a posteriori du site situé à proximité du DPA, le nettoyage a posteriori du site précaire qui lui succède, et les remises en état ou remplacements éventuellement nécessaires sur les matériels mis à disposition par les collectivités ou concessionnaires.

Article 6 – Prise en charge financière

Le CCAS sollicitera remboursement des factures:

- auprès de la Ville de Metz par le biais de la subvention annuelle, à raison de 50% des frais de fonctionnement courants (hors frais de nettoyage a posteriori, remise en état et mise à disposition des matériels),
- auprès de l'Etat qui prendra en charge les dépenses à raison de 50% des frais de fonctionnement courant et 100% des frais de nettoyage a posteriori, remise en état et mise à disposition de matériels.

Le budget estimatif est de l'ordre de **3 400 € par semaine de fonctionnement**, auquel s'ajoutent des **frais fixes estimés à 1 500 €** incluant le transport des modules sanitaires, les frais de raccordement électrique et d'eau potable. Il convient d'ajouter les frais de nettoyage du site ainsi que les coûts de mise à disposition des matériels.

La Ville de Metz et Metz Métropole n'émettront pas de factures relatives à la mobilisation de leurs personnels et à leur implication, en l'absence d'intervention de prestataires externes.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour la période de mise en œuvre du dispositif précaire, soit à compter du 26 septembre 2016, jusqu'au début de la période dite "hivernale" de fin 2016. La prise en charge des frais de fonctionnement courants à hauteur de 50% sera assurée par la Ville de Metz jusqu'au 18 octobre 2016. Passée cette date, l'Etat assumera 100% de la charge financière de fonctionnement du dispositif.

**Pour l'Etat,
Le Préfet de la Moselle**

**Pour la Ville de Metz,
Le Maire**

**Pour Metz Métropole,
Le Président**

**Pour le CCAS de Metz,
La Vice-Présidente**